

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE AU « SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG) », SIS SECTION LABROUSSE, ROUTE DE BLANCHARD - 97190 LE GOSIER, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BAMBOU PATRICK, LE RESPONSABLE DEPARTEMENT EAU, AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE ET DE BRANCHEMENT AEP, SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, À PARTIR DU LUNDI 31 JUILLET 2023, JUSQU'AU LUNDI 30 OCTOBRE 2023.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 20 Juillet 2023, par laquelle le « **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG)** », sis section Labrousse, route de Blanchard - 97190 LE GOSIER, représenté par Monsieur BAMBOU Patrick, le Responsable Département EAU, sollicite un **arrêté de permission de voirie, afin de réaliser des travaux de réparation de fuite et de branchement AEP**, sur tout le territoire de la Ville de Basse-Terre, à partir du **Lundi 31 Juillet 2023, jusqu'au Lundi 30 Octobre 2023.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** : autorise une **Permission de Voirie** au « **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG)** », afin de réaliser des **travaux de réparation de fuite et de branchement AEP**, sur tout le territoire de la Ville de Basse-Terre, à partir du **Lundi 31 Juillet 2023, jusqu'au Lundi 30 Octobre 2023.**

**ARTICLE 2** : Le plan de circulation et le CERFA avec la date d'exécution des travaux à réaliser devront être transmis à la Police Municipale en amont.

**ARTICLE 3 :** Le « **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG)** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 4 :** La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de QUATRE VINGT DOUZE JOURS, JOUR (92).

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 31 Juillet 2023 comme précisé dans la demande.

**ARTICLE 5 :** Le « **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG)** » devra posséder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 31 AOUT 2023

*Certifié exécutoire compte tenu*

*De la notification, le 31 AOUT 2023*

*De l'affichage et/ou la publication, le 31 AOUT 2023*

*Fait à Basse-Terre, le 31 AOUT 2023*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Député à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Député à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA